

**Compte rendu de la réunion
du
Comité syndical du Syndicat mixte SCOTERS
25 novembre 2005 à Brumath**

Étaient présent(e)s :

- Monsieur **Robert GROSSMANN**, président du Syndicat mixte
- Monsieur **Daniel HOEFFEL**, vice-président du Syndicat mixte
- Monsieur **Etienne WOLF**, vice-président du Syndicat mixte
- Monsieur **Robert HABERSTICH**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Daniel ZETER**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Jacques BIGOT**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Erwin FESSMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Bernard FREUND**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Hugues GEIGER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Hubert HOFFMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Claude KERN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **André LOBSTEIN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Alfred MAECHLING**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Xavier MULLER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Albertine NUSS**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Sophie ROHFRITSCH**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Pierre SCHLOSSER**, membre titulaire du Syndicat mixte

- Monsieur **Gaston SCHMITT**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Hubert STEINMETZ**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Rémy WILLMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **René WUNENBURGER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Paul ADAM**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Henri BRONNER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Pierre GRIGNON**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Charles GROSSKOST**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Armand HEINTZ**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Pierre HENNINGER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Paul LINGELSER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Madame **Yveline MOEGLEN**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Gérard OBER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Maurice RUSCHER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Paul SCHMITT**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Robert SCHNEIDER**, membre suppléant du Syndicat mixte

Autres personnes présentes :

- Maître **Pierre SOLER-COUTEAUX**, avocat-conseil du Syndicat mixte
- Monsieur **Bernard PAILHES**, CUS/directeur du développement urbain
- Madame **Jacqueline TRIBILLON**, CUS/chef de service planification urbaine
- Monsieur **Hervé LEROY**, ADEUS/directeur
- Madame **Géraldine MASTELLI**, ADEUS/chargée de mission
- Monsieur **Michel REVERDY**, directeur du Syndicat mixte
- Madame **Christine SANCHEZ-MARTIN**, chargée de communication au Syndicat mixte
- Madame **Caroline ABLITZER**, assistante de direction au Syndicat mixte

Le président Robert GROSSMANN salue les membres présents, et propose d'examiner de suite un ordre du jour dense, puisque le Comité syndical doit dans un premier temps débattre du contenu des modifications à apporter au SCOTERS, puis se pencher sur la modification de ses statuts et adopter un règlement intérieur, examiner le budget primitif de l'année 2006, et adopter divers projets de délibération.

Le président informe ses collègues que le Bureau du Syndicat mixte s'est réuni une semaine auparavant, et a déjà passé en revue un certain nombre de points qui sont relatés dans le document qui a été transmis aux membres du Comité syndical. Il demande à Géraldine MASTELLI, de l'ADEUS, de présenter rapidement ce document, puis propose à ses collègues de débattre des modifications qui sont proposées. Le président rappelle encore que le Comité syndical ne prend pas de décisions définitives aujourd'hui, car il faudra également débattre des observations faites lors de l'enquête publique qui vient de se terminer, ce sera l'objet du prochain Comité syndical, qui préparera le document définitif du SCOTERS.

Géraldine MASTELLI présente le document transmis aux membres du Comité syndical. La majeure partie des observations importantes émanant des personnes publiques consultées y sont regroupées par thématique, avec, en dernière colonne, une proposition (déjà débattue au Bureau).

Robert GROSSMANN invite ses collègues à donner leur avis sur les propositions qui y sont contenues.

Débat :

Hugues GEIGER souligne la nécessaire compatibilité du SCOTERS, non seulement avec le SDAGE Rhin Meuse approuvé en 1996, mais également avec les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux III Nappe Rhin (SAGE) approuvé en janvier 2005, ce schéma étant opposable.

Gaston SCHMITT souhaite qu'on maintienne le site de Kogenheim comme plateforme logistique, c'est à dire en « Carré rose » sur la carte du DOG. Pour lui, ce sera un outil formidable qui générera entre 500 et 1000 emplois. Concernant la question de la crue centenale, il dit ne pas avoir connaissance des études citées par le Préfet dans son avis sur le SCOTERS, la commune n'ayant pas été destinataire de l'étude. Gaston SCHMITT cite encore l'arrêté préfectoral du 12 mai 1998 qui classe le site en zone d'activités au POS de Kogenheim, et précise que les élus « du sud » sont d'accord pour que ce site soit maintenu en plateforme d'activités logistiques.

Rémy WILLMANN souhaite qu'on garde la rédaction initiale (*nota : sans faire référence à la crue centennale et à une bonne desserte*). Pour les élus de la Communauté de Benfeld et environs, il faut soutenir les deux plateformes, celle de Kogenheim et celle de Dambach.

Gérard OBER s'exprime sur la question des déchets et du (ou plutôt des) CSDU nécessaires. S'il faut traiter nos déchets sur notre territoire, il ne faut pas concentrer le traitement sur un seul ou deux sites. Il rappelle que l'Etat a obligé la poursuite du centre de Hochfelden.

Jacques BIGOT s'interroge sur les avis des personnes publiques associées, sur la question des déplacements et l'accessibilité de l'agglomération strasbourgeoise. Le discours que tient l'Etat sur le GCO, par exemple, n'est pas le même que celui tenu par les élus locaux. Il y a donc un manque de cohérence dans les documents du SCOTERS, qui pourraient être retravaillés pour donner moins un aspect « patchwork ».

Jean-Daniel ZETER adhère à ce que dit Jacques BIGOT, sur la vision qu'à l'Etat du GCO. Il exprime le regret qu'on ne puisse pas parler du GCO au conditionnel dans le SCOTERS. Tout le secteur ouest de Strasbourg est un peu exclu des transports en commun en site propre, qui seraient à renforcer sur ce secteur.

Robert GROSSMANN préfère à la notion de patchwork celle d'un long processus de maturation. A chaque rencontre du Comité syndical, les éléments constitutifs du SCOTERS ont fait l'objet d'ajouts, de modifications, d'agrégations nouvelles en fonction des remarques émises par les élus. Il y a certes des demandes contradictoires à prendre en compte, mais l'objectif final est de réaliser un document lisible, auquel le plus grand nombre adhère, l'unanimité étant quasiment impossible à obtenir au vu de toutes les observations émises.

Daniel HOEFFEL revient sur la rédaction proposée qui concerne le GCO. La difficulté de la rédaction actuelle tient à la nature même du GCO car deux types d'arguments interfèrent :

- premièrement : la volonté de réaliser un axe nord-sud qui doit soulager l'ensemble de l'agglomération strasbourgeoise du trafic de transit et mettre en relation les villes moyennes d'Alsace sans traverser Strasbourg.
- deuxièmement : la question de l'amélioration des dessertes radiales vers Strasbourg et la meilleure accessibilité de l'agglomération.

Dans la mesure où tout le secteur ouest subira certaines conséquences de la réalisation du GCO, il est normal qu'il en attende, en contrepartie un certain nombre de points positifs.

Pour autant, il imagine mal comment trouver une rédaction qui concilie les attentes de toutes les parties (Etat, collectivités) sur ce sujet essentiel. L'important, c'est que le GCO ne constitue pas un mur qui sépare l'agglomération strasbourgeoise de son arrière pays.

Concernant l'axe Piémont des Vosges / Lahr, et son prolongement avec un nouveau pont sur le Rhin, Daniel HOEFFEL précise qu'il y a eu de fortes demandes des élus sur cette question, et qu'on a, en Alsace, plutôt pas assez de ponts (sur le Rhin) que trop. Revenant sur Kogenheim, il précise qu'on en a abondamment discuté, mais s'étonne qu'un même bureau d'études ait pu produire des analyses différentes sur un même sujet en un même lieu (l'inondabilité du secteur). Il souhaite qu'une instance puisse arrêter avec plus de précisions des éléments indiscutables.

Xavier MULLER revient sur les premières observations évoquées par Daniel HOEFFEL quant à la desserte en transports collectifs du secteur ouest du SCOTERS. Pour lui, c'est un peu un « no man's land » en transports en commun, et il est urgent d'aborder, puis de régler ce problème.

Plus personne ne demandant la parole sur ce 1^{er} point, le président précise que les débats permettront de préparer les modifications du Document d'orientations Générales, il précise

également que de nombreuses modifications demandées prendront place dans le rapport de présentation.

(Il n'y a pas de délibération sur ce 1^{er} point).

Le président passe au **point 2** de l'ordre du jour, consacré à la modification des statuts du Syndicat mixte

Il évoque l'importance d'approuver le SCOTERS sur des bases juridiquement saines et fiables, et rappelle que notre Syndicat mixte a été créé pour réviser le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (le SDAU) sur 93 communes et élaborer un schéma directeur sur 48 autres.

Il rappelle que depuis la création du Syndicat mixte, en 1999, beaucoup de choses ont changé :

- la loi SRU a créé les SCOT
- la loi UH les a modifiés
- 2 communes ont quitté notre syndicat
- 4 SIVOM se sont transformés en 3 Communautés de communes, ou leur ont transféré la compétence SCOT
- 2 communes dites « isolées » ont rejoint des EPCI, et une troisième se prépare à le faire très prochainement.

Toutes ces raisons militent pour engager une modification des statuts, en vue de les « toiletter ». La procédure n'est pas instantanée, et c'est le Préfet qui approuvera les nouveaux statuts du syndicat. Cela ne pourra se faire qu'après consultation des membres du syndicat, consultation qui suivra l'engagement de la modification des statuts par le Comité syndical.

Les membres du Comité syndical disposent d'un dossier complet sur cette question, et d'un rapport particulièrement étayé, préparé avec les avocats-conseils du Syndicat mixte, et Robert GROSSMANN remercie particulièrement Pierre SOLER-COUTEAUX d'être présent cet après-midi. Il pourra, s'il y a lieu, répondre aux questions des élus.

Indépendamment de la question des statuts, et maintenant que la situation des communes dites « isolées » s'est stabilisée, il faudra procéder à la réélection des représentants des communes isolées au scrutin de liste bloquée par le collège électoral évoqué dans les statuts. Cela pourra être fait au courant du 1^{er} semestre 2006.

Pour les questions touchant à l'adhésion de Diebolsheim et à la compétence SCOT de la Communauté de communes du Rhin, le président du Syndicat mixte estime qu'il est préférable de reporter ces décisions après l'approbation du SCOTERS, pour les raisons (d'ordre juridique) évoquées dans le rapport au Comité syndical. Il y aura donc vraisemblablement une deuxième modification des statuts fin 2006.

La composition des membres s'étant quelque peu modifiée, particulièrement du côté des communes « isolées », il y aurait lieu de retoucher à l'équilibre des représentants au Comité syndical. Ces communes « isolées » (*c'est à dire n'ayant pas transféré la compétence SCOT à un EPCI*) pourraient être dorénavant représentées par 2 élus titulaires et 2 suppléants (au lieu

de 3 + 3). Si les élus du Comité syndical veulent préserver l'équilibre symbolique : 25 élus – titulaires- représentant la CUS / 25 élus représentant les collectivités hors CUS, cela a comme conséquence d'attribuer un élu supplémentaire à l'un de ses membres du Syndicat. La proposition qui est faite au Comité syndical est que la Communauté de communes de la Région de Brumath dispose d'un élu supplémentaire, au vu de sa population qui la rapproche de celles qui sont représentées par 3 élus titulaires.

Le président du Syndicat mixte demande cependant à ses collègues s'ils ont d'autres propositions à soumettre au Comité syndical sur cette question de représentation des membres, et précise, dans ce cas, que celles-ci seront examinées avec attention. Aucun élu ne propose une autre alternative.

Le président informe ses collègues de 2 modifications de pure forme dans le rapport au Comité syndical et dans le projet de délibération. Les pages 6 et 12 modifiées ont été distribuées (*pour mémoire, voir encadré ci dessous*)

~~« Il appartient désormais au préfet d'arrêter le nouveau périmètre de la CUS pour que le processus d'adhésion soit définitivement achevé »~~ est remplacé par « Par arrêté du 22 juillet 2005, le Préfet a arrêté le nouveau périmètre de la CUS avec effet au 1^{er} janvier 2006 ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5211-41-1, L. 5212-1 à L. 5212-34 et L. 5711-1,

La seule remarque vient de Jean-Daniel ZETER, qui précise (concernant le rapport au Comité syndical) que le SIVOM de la Souffel existe toujours, mais qu'il a effectivement transféré sa compétence « SCOT » à la Communauté de communes du Kochersberg.

Il n'y a pas d'autre remarque, ni d'objection, ni de proposition alternative à ce projet de modification des statuts, et le président propose de passer au vote, en demandant au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical,
sur proposition du président
après en avoir délibéré,*

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 121-1 et suivant, et R 121-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998, fixant le périmètre de la révision du schéma directeur de la région de Strasbourg et une extension du périmètre initial dudit schéma,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999, portant création du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de la Région de Strasbourg,

Vu les statuts du Syndicat mixte, annexés à l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-41-1, L. 5212-1 à L. 5212-34 et L. 5711-1,

- *Décide d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg tels qu'annexés à la présente délibération*
- *Demande, en application de l'article 5220-1 du CGCT, la modification de la répartition des sièges du Comité syndical entre les membres de la manière suivante :*
 - Communauté urbaine de Strasbourg : 25 sièges
 - Communauté de communes Ackerland : 1 siège
 - Communauté de communes de la Basse-Zorn : 3 sièges
 - Communauté de communes de Benfeld et environs : 3 sièges
 - Communauté de communes Gombsheim-Kilstett : 1 siège
 - Communauté de communes du Kochersberg : 3 sièges
 - Communauté de communes Les Châteaux : 1 siège
 - Communauté de communes du Pays d'Erstein : 3 sièges
 - Communauté de communes du Pays de la Zorn : 3 sièges
 - Communauté de communes de la Porte du Vignoble : 1 siège
 - Communauté de communes de la Région de Brumath : 3 sièges
 - Communauté de communes des Villages du Kehlbach : 1 siège
 - Communes n'ayant pas délégué la compétence SCOT à un EPCI : 2 sièges
- *Dit que la présente délibération sera notifiée aux membres du Syndicat mixte*
- *Charge le président de l'ensemble des formalités nécessaires.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le troisième point concerne l'adoption de notre règlement intérieur :

Le Syndicat mixte ne dispose pas d'un règlement intérieur. L'article 6 de ses statuts initiaux envisageait d'ailleurs cette formalité comme une simple possibilité. Aux termes de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical se doit dorénavant d'adopter un tel document.

Une proposition de texte de base a été rapidement évoquée lors de la dernière réunion du Bureau. C'est le texte joint dans le rapport au Comité syndical qu'il est proposé d'adopter, après débat et amendements, le cas échéant.

Le président demande s'il y a des questions ou des propositions de modification à apporter à ce projet de règlement intérieur. Il n'y en a pas, et le président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du CGCT,

Adopte le règlement intérieur du Syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le quatrième point concerne le budget 2006 :

Ce projet de budget primitif 2006 a été préparé à partir du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu à Erstein, le 30 septembre dernier. Les chiffres n'ont pas varié, et Robert GROSSMANN signale simplement que nous avons réservé, en dépenses imprévues, une somme de 20 000 € qui correspond à une aide attendue de la part de l'Etat du même montant, mais dont nous ne pouvons aujourd'hui nous assurer. Le budget enregistre le principe d'une participation de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin d'un montant de 40 000 € par collectivité pour l'année 2006, et le président du Syndicat mixte remercie par avance ces 2 grandes collectivités locales de s'intéresser au suivi et à la mise en œuvre du SCOTERS, et de vouloir s'y investir activement (les négociations restent à être finalisées).

Le président signale à ses collègues qu'ils disposent, dans leurs dossiers, d'un graphique au format A3 qui permet de se rendre compte des chiffres exacts des dépenses et des recettes du syndicat, de l'année 1999 au dernier trimestre de l'année 2005. Comme chaque année, un autre graphique en couleur, toujours au format A3, résume en une page tous les chiffres de notre budget, article par article.

Il n'y a aucune question, ni observation particulière, et le président met la délibération suivante aux voix :

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

1. *Arrête le budget primitif 2006 du Syndicat mixte, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, aux sommes suivantes :*

<i>Dépenses d'investissement :</i>	<i>70 000 €</i>
<i>Recettes d'investissement :</i>	<i>70 000 €</i>
<i>Dépenses de fonctionnement :</i>	<i>500 000 €</i>
<i>Recettes de fonctionnement :</i>	<i>500 000 €</i>

2. *Approuve le versement d'une subvention de 150 000 € au profit de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise, imputée au compte 6574 du budget et autorise le Président à conclure la convention financière y afférente.*
3. *Approuve l'état des effectifs du personnel (joint en annexe 2).*
4. *Charge le Président de l'exécution du budget, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer tous les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le cinquième point concerne le programme de travail de l'ADEUS pour l'année 2006 :

Comme chaque année à pareille époque, il s'agit pour le Comité syndical de fixer le programme d'études de l'agence d'urbanisme. Ce projet de délibération a été préparé suite aux débats du Comité syndical d'Erstein. Ce programme d'études est résumé dans le rapport au Comité syndical.

Il n'y a pas d'observations, et le président propose d'adopter le projet de délibération suivante :

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,*

1. *Approuve le programme de travail des études du Scoters pour l'année 2006*
2. *Charge le président du Syndicat mixte de la signature d'une convention financière avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le sixième point concerne une décision modificative budgétaire, la DM 2

Il s'agit d'effectuer certains ajustements budgétaires de fin d'année, sans recettes ni dépenses nouvelles sur l'exercice 2005. Le rapport au Comité syndical donne le détail des transferts de crédits sur divers chapitres, rappelé dans la délibération. Il n'y a pas de question, et le président propose au Comité syndical d'adopter le projet de délibération suivante :

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Arrête la décision modificative n°2 du budget du Syndicat mixte pour l'exercice 2005 ;

- 1- Décide d'effectuer la diminution et l'augmentation des crédits pour une somme totale de 19 400€ comme ci-après :

<i>Chapitre 61 «services extérieurs»</i>	
<i>c/614</i>	- 1 000 €
<i>Chapitre 62 «autres services extérieurs»</i>	
<i>c/6228</i>	- 8 000 €
<i>c/6231</i>	- 6 000 €
<i>c/6262</i>	- 1 400 €
<i>Chapitre 65 «autres charges de gestion courante»</i>	
<i>c/6532</i>	- 2 000 €
<i>c/6535</i>	- 1 000 €
<i>Chapitre 63 «impôts, taxes et versements assimilés»</i>	
<i>c/6336</i>	+ 1 145 €
<i>Chapitre 64 «charges de personnel»</i>	
<i>c/64111</i>	+ 4 350 €
<i>c/64112</i>	+ 30 €
<i>c/64118</i>	+ 1 400 €
<i>c/64131</i>	+ 1 185 €

<i>c/6451</i>	<i>+ 5 220 €</i>
<i>c/6453</i>	<i>+ 6 070 €</i>
<i>Total</i>	<i>= 0 €</i>

2- *Atteste le virement du compte 022 (dépenses imprévues) sur le compte 673 (titres annulés) d'un montant de 165 € effectué pour annuler un titre de recette en 2004.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le septième point concerne la transformation du poste de rédacteur en rédacteur-chef

Il s'agit de permettre à un agent titulaire du Syndicat mixte qui a présenté et réussi l'examen professionnel de rédacteur chef en juin 2005 d'être nommé à ce grade. Cela n'est possible que si le Comité syndical élargit le poste d'assistante de direction au grade de rédacteur chef, grade qui reste dans le cadre d'emploi de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Un débat s'engage entre les élus, sur la proposition alternative de Paul ADAM, qui demande –tout en étant a priori d'accord avec le principe- de combien serait l'augmentation, en terme financier.

Il lui est répondu que le traitement net de l'intéressée pourrait être augmenté d'environ 50 € / mois.

Erwin FESSMANN se demande s'il ne serait pas souhaitable de garder le poste de rédacteur (tout en ne le pourvoyant pas) et de créer parallèlement un poste de rédacteur chef. Xavier MULLER évoque cette proposition comme une possibilité. Daniel HOEFFEL signale que quand on crée une case qui reste vide, la nature se charge de la remplir un jour ou l'autre. Robert GROSSMANN propose d'en revenir à la proposition initiale de transformer le poste.

Il n'y a plus de question, ni aucune proposition alternative, et le président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2005-1200 du 22 septembre 2005 modifiant le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la réussite de l'examen professionnel « rédacteur chef » d'un agent du Syndicat mixte ;

Vu l'avis favorable émis par la CAP du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 24 octobre 2005 ;

Décide d'élargir le poste d'assistante de direction du cadre d'emploi B, du grade de rédacteur au grade de rédacteur chef, au 1^{er} décembre 2005 ;

Charge le président de nommer –le cas échéant– l'agent concerné à ce grade.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le huitième point concerne une délibération modificative relative à l'assurance sur les risques statutaires

Le Comité syndical a délibéré, lors de sa dernière séance, sur la souscription d'un contrat d'assurance statutaire, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents du Syndicat mixte, contrat proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ayant retenu la compagnie d'assurances Groupama Alsace.

La délibération prise à Erstein ne mentionnait pas explicitement le choix du taux des franchises proposés par l'assureur Groupama Alsace, et il est proposé de choisir pour les agents immatriculés à la CNRACL (2 agents) le taux intermédiaire qui prend en compte tous les risques (maladie, maternité, accident du travail, décès), soit le taux à 5,50% avec une franchise de 15 jours par arrêt pour tous les risques, et pour les agents non immatriculés à la CNRACL (1 agent), le taux le plus bas, soit 1,71% avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Il n'y a pas de question, et le président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
Sur proposition du président
Après en avoir délibéré,*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2006-2009 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace qui propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,65 % - *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ou*
- Taux : 4,86 % - *Franchise : 30 jours par arrêt en maladie ordinaire ou*
- Taux : 5,50 % - *Franchise : 15 jours par arrêt pour tous les risques*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 2,07 % - *Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ou*
- Taux : 1,71 % - *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

- *Contrat en capitalisation*
- *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2006*
- *Durée du contrat : 4 ans*

Prend acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2006-2009 ;

Autorise le président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2006-2009 auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes :

Pour les agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,50 % - *Franchise : 15 jours par arrêt pour tous les risques*

Pour les agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,71 % - *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Le contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2006 pour une durée de quatre ans.

Précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le neuvième et dernier point concerne l'assimilation du Syndicat mixte SCOTERS à une commune de plus de 80 000 habitants

Dans un courrier du 4 novembre 2005, le Centre de gestion du Bas-Rhin a rappelé les conditions réglementaires d'assimilation d'un syndicat mixte à une commune de plus de 80 000 habitants, ce qui est nécessaire pour lui permettre d'employer un directeur dont le grade est celui d'ingénieur en chef de première catégorie.

Le rapport au Comité syndical explicite les missions et compétences du Syndicat mixte, son budget ainsi que le nombre et la qualification des personnels à encadrer. Robert GROSSMANN ajoute que le périmètre du Syndicat mixte pour le SCOTERS couvre 139 communes qui totalisent environ 600 000 habitants.

En conséquence, et en réponse à ces critères, il est proposé d'assimiler le Syndicat mixte pour le SCOTERS à une commune de plus de 80 000 habitants.

Il n'y a aucune observation, et le président propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,*

Vu l'article 5 du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'article 1^{er} du décret du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Décide d'assimiler le Syndicat mixte pour le SCOTERS à une commune de plus de 80 000 habitants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun élu ne demandant la parole, Robert GROSSMANN passe la parole à Etienne WOLF, en le remerciant d'avoir bien voulu accueillir cette séance du Comité syndical.

Etienne WOLF dit quelques mots sur la commune de Brumath, commune heureuse d'être aux portes de la CUS, le SCOTERS étant l'instrument fédérateur qui associe l'agglomération strasbourgeoise aux bourgs-centres voisins, et qui permet de débattre de problématiques communes. Il remercie à son tour les élus de s'être déplacés jusqu'à Brumath, et invite les participants au verre de l'amitié.

Robert SCHNEIDER, représentant la Communauté de communes de Benfeld et environs, se propose d'accueillir une prochaine réunion du Comité syndical dans une des communes du Sud du SCOTERS. Cette proposition est accueillie très favorablement, et l'administration du Syndicat mixte prendra contact avec les élus du secteur pour organiser la prochaine réunion du Comité syndical dans une des communes de la CoCoBen.

Le président,

Robert GROSSMANN